

Arrêté n° 2024-557/GNC du 13 mars 2024
relatif aux tarifs des actes administratifs sanitaires et des prestations réalisés par le
service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des
affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-557/GNC du 13 mars 2024 relatif aux tarifs des actes administratifs sanitaires et des prestations réalisés par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

JONC du 21 mars 2024
Page 6097

Article 1^{er}

Les tarifs des actes administratifs sanitaires et des prestations, réalisés dans le cadre d'opérations à visées commerciales par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales, sont récapitulés en annexe du présent arrêté.

Article 2

Des exemptions relatives aux tarifs et redevances du présent arrêté peuvent être appliquées aux institutions et établissements publics, aux institutions gouvernementales étrangères, aux organismes de recherche et/ou scientifiques et aux opérations humanitaires et évacuations médicales.

Article 3

La direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales, la direction du budget et des affaires financières et le comptable public, responsable de la paierie de la Nouvelle-Calédonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Les tarifs prévus par le présent arrêté entreront en vigueur trois mois après le premier jour du mois suivant sa date d'adoption.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.